

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne .

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOLER.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

COMMISSION PERMANENTE D'INDEMNISATION AMIABLE

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATION N°01

*

- N° 13 -

M. LONGO, Vice-Président, expose :

La Commission Permanente d'Indemnisation Amiable a été créée par délibération en date du 28 septembre 2023 (n°111). Elle a pour objet de permettre une indemnisation des préjudices économiques subis par les commerçants lors de la réalisation des travaux publics et ce alors même qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération met tout en œuvre pour limiter les nuisances lors de leur réalisation.

Le règlement intérieur de cette commission a été approuvé par cette même délibération. Depuis son approbation, les premières commissions pour des travaux publics ont été constituées et les premiers dossiers ont été reçus. Il apparaît nécessaire de procéder à quelques modifications afin de préciser notamment les activités qui ouvrent droit au dépôt d'un dossier et les pièces constitutives du dossier lorsque le professionnel exerce son activité depuis de moins de 3 ans. Par ailleurs, les modifications projetées portent également sur quelques ajustements rendus nécessaires pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la commission, de la recevabilité des dossiers, de leur instruction et des décisions d'indemnisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU la délibération en date du 28 septembre 2023 (n°111) créant la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable et approuvant son Règlement intérieur de fonctionnement,

VU le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable doit faire l'objet d'ajustements rendus nécessaires notamment préciser les activités qui ouvrent droit au dépôt d'un dossier et les pièces constitutives du dossier lorsque le professionnel exerce son activité depuis de moins de 3 ans,

CONSIDERANT que les autres modifications projetées portent sur des ajustements rendus nécessaires pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la commission, de la recevabilité des dossiers, de leur instruction et des décisions d'indemnisation,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable, telles qu'elles figurent au sein du projet règlement intérieur joint à la présente délibération.

APPROUVER le nouveau règlement intérieur tel que modifié.

DIRE que le règlement intérieur modifié, entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, pour tous les dossiers nouvellement déposés et qu'il se substituera de plein droit au présent règlement.

PRECISER que pour l'instruction des dossiers déjà reçus dans les services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, seules les dispositions qui apparaissent plus favorables aux professionnels demandeurs seront applicables.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. LONGO, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Annie SOLER